

Je lundi 3 juillet - C'est
à Nancy.
Route la Ferme
Mes parents sont



10



Henriette Bloch

JOURNAL INTIME, FRAGMENTS (1940-1945)

CNRD 2019 Bibliothèque Municipale de Belfort



Le fonds "Henriette Bloch" a été déposé par la Société Belfortaine d'Emulation aux **Archives départementales du Territoire de Belfort** en 1965, après le décès de Madame Bloch. Outre des manuscrits et des documents d'époque, il contient le journal qu'elle a tenu de 1915 à 1965.

Le Concours National de la Résistance et de la Déportation 2019 ayant pour sujet : "**Répressions et déportations en France et en Europe, 1939-1945. Espaces et histoire**", il nous a semblé important d'exposer ce témoignage aux regards et à la réflexion des participants au concours et plus largement au public belfortain.

Henriette Bloch y décrit avec une grande pertinence les réactions de la population face aux persécutions dont elle et sa famille sont victimes. « Elle est âgée de cinquante ans quand la guerre débute, en 1939. Elle vit à Belfort. Elle est juive, institutrice, républicaine, laïque. Et elle aime écrire, notamment dans son journal intime qui ne la quittera pas pendant la traversée de toutes ces années sombres. Ce sera son premier confident, celui à qui elle racontera le quotidien de ces années si particulières : l'antisémitisme auquel elle mit du temps à croire, sorte de piège se refermant sur elle, puis l'arrestation et la déportation de son fils ainsi que la longue attente qui s'en est suivie. Au rythme des dates, cette femme nous parle de ce qu'elle ressent, de ce qui se passe autour d'elle, de ce qu'elle voit depuis sa fenêtre sur la place de cette ville occupée, de sa relation avec son fils, ses voisins, de sa vie, de la vie. La lecture du journal est souvent interrompue par celle des différents « Avis » qu'Henriette découpait soigneusement dans les journaux et rangeait dans son cahier des lois antisémites qui tombent une à une sur la famille Bloch. Angoisses et joies quotidiennes alternent et se répondent. Car malgré l'étai qui se resserre, la nourriture qui se fait de plus en plus rare et les événements tragiques, Henriette continue d'admirer le ciel bleu et le chant des oiseaux ».

François Marcot in

<http://gravit.org/wp/wp-content/uploads/2014/02/Le-journal-Henriette-Bloch-Avril-2010.pdf>

Sélection des textes, coordination et annotations : **Marie-Antoinette Vacelet**

Illustrations de couverture : Henriette Bloch et Julien Bloch âgé d'environ 12 ans.

Dans un rapport de juillet 1940, le Préfet à la demande des allemands fait état des effectifs par religion représentée dans la ville : il indique 1200 Juifs. Dès 1939, les Juifs français ont été mobilisés, les jeunes Juifs étrangers quant à eux, se sont engagés à la Légion étrangère, dès septembre 1939.-

*- **12 décembre 1940** : mise en place du processus d'aryanisation des biens juifs mis en vente à partir du 21 mars 1941*

*- **7 juin 1942** : port obligatoire de l'étoile jaune avec l'inscription "Juif"*

*- **11 juillet 1942** ; rafle de Juifs étrangers (de 16 à 45 ans) à Belfort.*

La première a eu lieu le 22 février 1942, 11 hommes sont arrêtés.

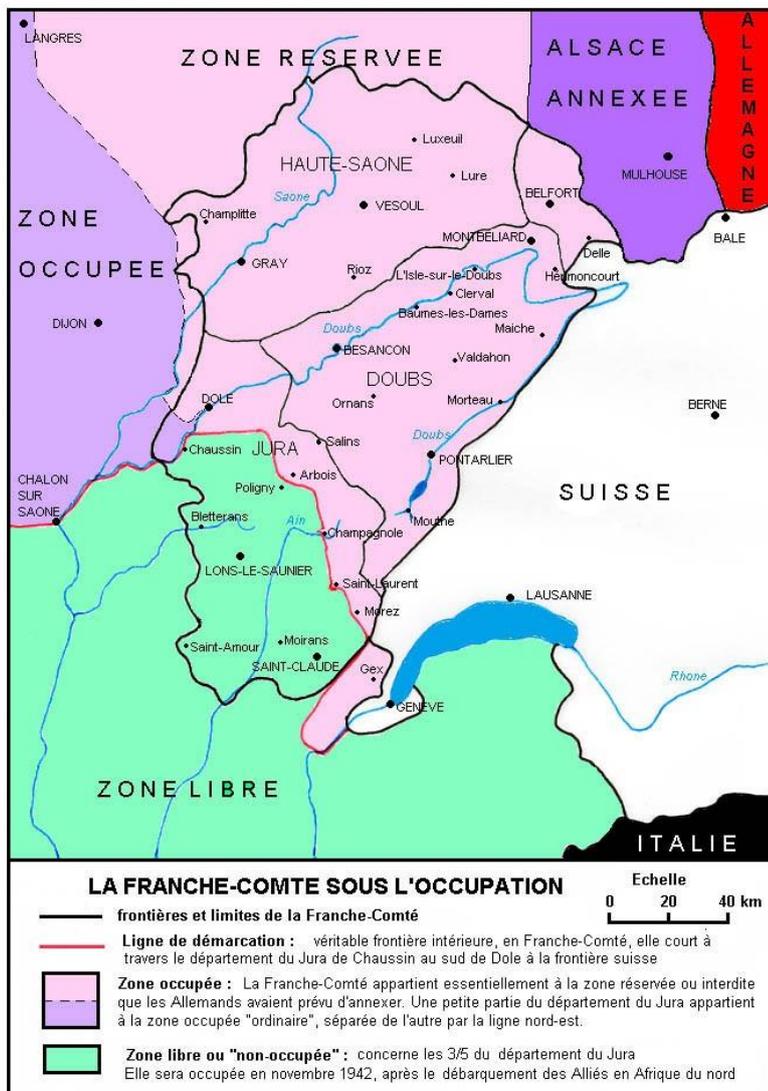
La Communauté Juive de Belfort fut durement touchée par la barbarie nazie entre 1939 et 1945. Une plaque dans la synagogue rappelle les 240 noms des belfortains et des environs assassinés en déportation.MAV

Voir Annexe *

**LA
COMUNAUTÉ
JUIVE DE
BELFORT DANS
LA
TOURMENTE**

Belfort dans la tourmente : occupation et répression

« Principale ville du département, Belfort est en 1939 une ville militaire et industrielle d'importance moyenne. Les recensements y dénombrent 46 000 habitants au début de la guerre (presque 100 000 dans le département). Beaucoup d'entre eux – environ 6000 - sont employés à l'usine Alsthom, de nombreux autres chez DMC ou Thecla notamment à Delle.



Après l'armistice du 22 juin 40 Belfort fait partie de la zone réservée entre l'Alsace Moselle annexées et la Suisse au sud. La "zone libre" et la ligne de démarcation se trouvent au nord du Jura, donc à environ 140 km au sud de Belfort. De 10 000 à 15 000 Belfortains ont quitté la ville en juin 1940, au moment de la débâcle. Les autorités allemandes d'occupation sont identifiables dans des lieux bien précis (...). Ces lieux sont plutôt nombreux et laissent imaginer une présence visible et quotidienne. Belfort est d'ailleurs aussi le siège d'une Kreiskommandantur (Kommandantur de circonscription).

Au-delà de ces quelques lieux, l'occupation est visible dans les rues par la présence de troupes allemandes, qui rassemblent dans la ville plusieurs milliers de soldats au total, certains ayant pour fonction d'occuper et contrôler, d'autres ne faisant que stationner temporairement, en attente d'envoi en opération. Enfin il faut signaler la

présence permanente d'une dizaine d'inspecteurs de la Gestapo ; leur nombre augmentera dans la deuxième moitié de la guerre. La communauté juive de Belfort est estimée à environ 1200 personnes, bien que le 1^{er} recensement officiel ordonné par les allemands n'en dénombre que 300. Certains d'entre eux ont fui Belfort comme d'autres en juin 1940. Sur ce nombre 181 ne sont jamais rentrés de déportation.

Henriette Bloch convainc en juin 1942 son fils très réticent de parcourir Belfort en arborant l'étoile jaune : les réactions des personnes rencontrées sont plutôt compatissantes et encourageantes. "Je suis pourtant antisémite, mais je n'admets pas cette mesure" dit le professeur d'allemand de Julien à celui-ci, lorsqu'il se présente au lycée avec l'étoile. L'aumônier du lycée, lui, salue ostensiblement Julien qui porte l'étoile et l'assure de sa sympathie. Le journal d'Henriette rapporte le plus souvent des témoignages de compassion, voire de soutien.

Les mesures contre les biens

L'aryanisation"

Commence dès septembre 1940 et les magasins appartenant à des personnes de confession juive sont identifiés. De même, tous les commerces entreprises ou immeubles appartenant à des juifs sont placés sous tutelle avant d'être mis rapidement en vente en avril 1941, ainsi que les comptes bancaires dont les propriétaires ne peuvent plus disposer à leur guise : Henriette Bloch se fait écho à de nombreuses reprises de ses difficultés à disposer de son épargne qui lui permet de vivre correctement, et de l'attitude de la personne qui la contrôle. (...).

Les mesures contre les personnes

A partir d'avril 1941, les rafles commencent à Belfort. En 1942 : le 22 février ont lieu 11 arrestations en représailles d'un attentat à Dijon. Les arrestations suivantes seront dues à l'application de la politique antisémite : le 12 juillet [équivalant à la rafle du Vel d'hiv], 19 juifs étrangers sont arrêtés, le 18 octobre, 16 personnes. En 1943 et surtout début 1944 les juifs français sont de plus en plus concernés par ces arrestations. Arrêtés par les Allemands, c'est toujours la police française qui ensuite les convoie à Drancy, que la majorité quitte ensuite pour Auschwitz leur dernière destination. Officiellement, il n'y a plus un seul juif à Belfort à partir de mars 1944. La ville sera libérée le 20 novembre 1944. »

Source Emmanuel Diwo http://hg.ac-besancon.fr/wp-content/uploads/sites/63/2016/01/pdf_Bloch_et_Belfort.pdf

Henriette Bloch : portrait et parcours



« Henriette Bloch (1889-1965) belfortaine, appartenant à la communauté juive, dépeint dans son journal le sentiment que partagent beaucoup de juifs : ils sont pris au piège. Elle appartient à une vieille famille juive originaire d'Alsace assimilée depuis longtemps. Institutrice en retraite, elle s'installe à Belfort en 1937 avec son mari et son fils Julien.

Profondément patriote, elle est révoltée par les mesures discriminatoires prises par Vichy contre sa communauté ; autant par défi que par volonté de témoigner, elle tient de 1940 à 1945 un journal où, fine observatrice, elle note de nombreux détails sur l'occupation. De juillet 1940 à juillet 1942 celui-ci concerne Belfort, ensuite l'étau se resserrant autour de sa famille elle décrit différents lieux de Saône et Loire où elle s'est réfugiée. »

« Julien est le fils unique d'Henriette et Lucien Bloch. Elève brillant, il vient d'obtenir à Besançon au début de juillet 1942 le baccalauréat de philosophie. Julien et sa mère (veuve depuis 1941) sont restés à Belfort mais depuis quelques mois les amis et la famille, installés en zone non occupée, pressent Henriette de quitter la ville. Bien que les arrestations du mois de février l'aient terrorisée, elle préfère attendre l'examen de son fils pour quitter Belfort. Mais la menace se rapproche : convoquée une première fois fin juin 1942 à la kommandantur, elle est accusée-sur dénonciation lui assure-t-on- de ne pas porter l'étoile jaune régulièrement. Alors qu'une deuxième lettre lui ordonne de se présenter à nouveau le 13 juillet, elle quitte Belfort avec son fils le jour même. Son frère et sa belle-sœur, installés à Charolles (Saône et Loire), lui ont adressé le nom d'un passeur à Salins (Jura). Celui-ci leur permettra de franchir la ligne de démarcation entre Salins et Poligny. Le passeur dirige le petit groupe à pied de Salins à Andelot en Montagne (Jura) par la route, puis en forêt. Hélas, il les quitte en deçà de la ligne fatidique et Julien, qui pense que tout danger est écarté, court en avant de sa mère. Il est pris par une patrouille allemande à proximité du village de Pont d'Héry. Henriette Bloch sombre dans l'horreur. Nous sommes au soir du 13 juillet.

Elle remue ciel et terre pour tenter de savoir où est son fils ; elle apprend le 24 juillet par le courrier d'un codétenu qu'il se trouve à la prison de Champagnole (jura), condamné à un mois de prison. Elle reprend espoir, mais son soulagement est bref car Julien est transféré au camp de Pithiviers (Loiret), puis à Drancy. De là, il adresse quelques cartes à sa mère ou à des membres de sa famille. Il demande qu'on lui fasse parvenir le plus vite possible vêtements et nourriture et espère être libéré au plus vite si sa mère peut fournir la preuve qu'il est employé à l'Alsthom. Mais Madame Bloch reçoit le 12 octobre la dernière carte qu'elle lui a écrite, portant la mention « Transféré ». Julien a été déporté le 22 septembre 1942. Malgré son désespoir, elle multiplie les démarches pour retrouver sa trace. En vain. C'est une lettre d'un travailleur français volontaire en Allemagne qui lui donne les premiers renseignements en mars 1943. Son fils est dans un camp de travail en Haute-Silésie à Blechhammer (non loin d'Auschwitz, mais Henriette Bloch ne peut savoir ce que représente ce nom). Cet ouvrier a côtoyé là un groupe de Juifs dans lequel se trouve Julien et il sert de « boîte à lettres » car les déportés ne peuvent écrire.

Lors d'une permission à Troyes en mai 1943, Raymond B. décrit avec une grande franchise ce qu'il a vu de la condition des juifs ; il annonce de plus que Julien est malade. En juillet 1943, un autre ouvrier avertit brièvement sa mère que Julien est guéri et qu'il a été « replié vers l'intérieur » (?).

Après cette date plus aucune nouvelle. Henriette Bloch elle-même doit passer à la clandestinité en mai de 1944 car les rafles se multiplient. En 1945, elle parvient à obtenir l'adresse d'un déporté juif rentré de Blechhammer et lui envoie une photographie de son fils. Son correspondant avec beaucoup

d'hésitations, croit reconnaître en lui un déporté qu'il a vu en janvier 1945. Mais Julien ne revient pas et sa mère ne saura jamais rien de plus sur sa disparition. »MAV

Extraits du livre de Marie-Antoinette Vacelet, présentant Henriette Bloch et son fils Julien (tiré de *Le Territoire de Belfort dans la tourmente 1939-1944* (Editions Cêtre, 2004))



Extraits du journal d'Henriette Bloch

Année 1940

Le 18 juin 1940

L'armée allemande [à l'aube] entre à Belfort.

Le 31 août 1940 *

J'écrivais il y a huit jours que je sentais en moi une grande tristesse, avant-coureur d'évènements pénibles. Personnellement, je n'ai pas eu de mal, jusqu'à présent, mais en lisant le Petit Comtois lundi, chose que j'aurais dû faire la veille, j'ai appris que toutes les entreprises commerciales et industrielles du Doubs devaient passer la gérance de leurs affaires à un gérant non juif.

Le 6 octobre 1940 * et **

Les mesures prises pour le département du Doubs l'ont été aussi pour Belfort, nous-même, nous avons vu, bien que non-commerçants, bloquer notre compte en banque. Ce sont les économies faites pendant 35 années de dur labeur qui vont peut-être m'être ravies. De plus, Lucien, comme tous les juifs de la zone occupée, devra aller se faire inscrire sous ce titre à la préfecture.



Cette affiche devra être obligatoirement apposée à la vitrine des entreprises juives, avant la fin du mois d'octobre. Photo « Le Matin »

Suite à l'ordonnance allemande de septembre 1940, tout commerçant juif se voyait contraint de disposer cette affiche à l'entrée de son magasin, Le Matin, 1940 - source : RetroNews-BnF

Il emportera son livret militaire et celui de son père, sa croix de combattant et le bilan des sacrifices consentis à la France durant la dernière et la présente par notre famille.

Le 25 octobre 1940 **

C'est demain que Lucien et moi nous irons nous faire inscrire ainsi que Julien sur le registre spécial destiné aux juifs. Il y a environ une semaine a paru au Journal officiel le statut des juifs de France. Je ne pourrais plus être institutrice, la plupart des professions libérales étant supprimées ou interdites à mes coreligionnaires.

Le 22 novembre 1940 * et **

Je suis allée tout à l'heure à la poste retirer deux mille francs sur mon livret de Caisse d'épargne. Cela me fait de la peine de le vider ainsi petit à petit. Mais mon compte en banque est bloqué et pour pouvoir toucher les intérêts des bons du trésor ou des valeurs prêtées à la France, il faudrait que je fasse une demande de « secours » pour obtenir des subsides provenant de mes propres économies. Je ne puis me résoudre à une telle manière insensée, donnant à ce mot son véritable sens.



Année 1941

Le 31 mars 1941***

Mort de Lucien.

Julien et moi, nous sommes seuls, affreusement seuls.

Belfort, le 17 avril 1941

Mesures concernant les Israélites

Le Préfet du département de Belfort communique :

A partir du 20 mai 1941, il sera interdit aux juifs et entreprises juives d'exercer les activités économiques suivantes :

- a) Commerce de gros et de détail
- b) Restaurants et industrie hôtelière
- c) Assurance
- d) Navigation
- e) Agences de voyages, organisation de voyages
- f) Guides
- g) Entreprise de transport de toutes catégories, y compris la location d'automobiles et d'autres véhicules
- h) Banques et bureaux de change
- i) Entreprise de prêt sur gage
- j) Agence de renseignement et d'encaissement
- k) Entreprise de surveillance
- l) Exploitations d'appareils automatiques
- m) Agences de publicité
- n) Entreprise de transactions sur appartements, terrains et hypothèque
- o) Agences de placement
- p) Agences matrimoniales

La présente ordonnance entrera en vigueur dès sa publication

Der Militärbefehlshaber in Frankreich

Le 2 juillet 1941 *

Je suis allée à la banque chercher ma mensualité de 1 000 F. Qu'elle fût ma stupéfaction quand j'appris que l'office de surveillance des biens juifs prélevait 15% sur mon revenu, soit 478 F.

Le 5 juillet 1941

Voilà Julien admissible au baccalauréat.

Le 18 juillet 1941

Je suis allée hier à Besançon avec Julien. C'était l'oral du baccalauréat. (...) Après une heure d'attente, les résultats sont programmés. Julien était reçu le premier de la série A' avec la mention Assez bien.

Le 31 juillet 1941

C'était hier la distribution des prix au lycée. Julien en est revenu rayonnant. Outre ses diverses nominations, les prix de français, d'anglais et d'allemand, il avait obtenu le prix spécial offert par le recteur de l'académie de Besançon au meilleur élève en français. Le préfet, qui présidait cette distribution à féliciter mon fils.

Le 11 septembre 1941 annexe 1

Il fallait liquider cette histoire de T.S.F.. J'ai couru hier toute la journée, à la poste et chez le contrôleur de la radio. A la fin, celui-ci m'a conseillé de le donner et d'en faire la déclaration à Dijon. Ainsi fut fait. Voilà mon poste au Mont-Jean. Mais cela m'a fait de la peine de le voir partir, car je serai désormais dans la nuit totale. Tant pis. [donné à son amie Juliette Mange de Giromany

Verordnungsblatt des militärbefehlshaber in Frankreich du 22 août 41 ;

« En vertu des pleins pouvoirs qui m'ont été conférés par le Führer und obersterbefehlshaber des Wehrmacht, j'ordonne ce qui suit :

- 1.1 Il est interdit aux juifs d'avoir des postes TSF en leur possession.**
- 1.2 Les Juifs ayant des postes récepteurs de TSF en leur possession devront les remettre jusqu'au 1er septembre 1941 2 .**

La présente ordonnance entre en vigueur dès sa publication. »

Le 9 octobre 1941

La ville de Belfort est en émoi. Dans tous les points de la ville des otages ont été pris. Ce matin à sept heures, deux officiers sont venus chercher Monsieur Hattiger, sous prétexte de détention d'armes. Or, la perquisition n'a rien donné, et pour cause. Nous avons appris depuis que plus de cent personnalités belfortaines avaient ainsi été arrêtées et emmenées au Fort-Hatry, dont Madame Rémy, notre voisine, qui est propriétaires d'un beau magasin de mode. Pourquoi cette mesure ? Que se passe-t-il ? Serait-ce le commencement de la fin ?

Le 16 décembre *

Amande d'un milliard pour les juifs

Année 1942

Le 10 janvier 1942

J'ai remis hier à la mairie nos fiches de déclaration individuelle d'Israélite. Julien s'était enfin décidé à remplir la sienne, ce qu'il m'a longtemps refusé. Il a fini par comprendre mes raisons.

Le 26 janvier 1942

Je reçois aujourd'hui un avis de la banque, m'annonçant qu'un prélèvement de 6353F, soit 50% de ce qui restait à mon compte de dépôt a été envoyé à la Caisse des dépôts et consignations, sans autre explication. Je suppose qu'il s'agit de l'amende d'un milliard sur les Juifs.

Le 27 février 1942

Henriette apprend l'arrestation de 11 juifs (5 français, 6 étrangers) par son amie de Madame Meyer, dont le fils a été arrêté. Elle tremble jusqu'au retour de Julien du lycée.MAV

Dijon le 25 février 1942

Avis

Depuis un certain temps, divers attentats ont été commis contre des militaires de l'armée allemande, à Dijon, Montceau-les-Mines et Montchanin. Les promoteurs et les exécutants de ces crimes, plus particulièrement le communiste Lucien Dupont, âgé de 21 ans, n'ont pu être arrêtés, malgré l'appel pressant du préfet régional à la population française, l'invitant à apporter tout son concours pour aider les autorités à découvrir les coupables. Ceux qui les ont aidés sont devenus solidaires du crime et de ce fait, encourent la même responsabilité.

En représailles des crimes de Montceau-les-Mines et Montchanin, 25 communistes et juifs seront fusillés, au cas où les coupables ne seraient pas arrêtés jusqu'au 2 mars 1942. D'autre part, si d'ici douze jours les coupables de l'attentat de Chalon-sur-Saône ne sont pas arrêtés, trente autres communistes et juifs seront fusillés.

Der Chef des Militaerverwaltung Nordostfrankreich

Le 27 mai 1942*et ****

Instauration de l'obligation du port de l'étoile jaune

Le 7 juin 1942

Nous sommes sortis ce matin, Julien et moi, la poitrine ornée de notre insigne. J'ai découpé l'étoile de David à six pointes et je l'ai cousue sur mon smoking de soie noir et sur le gilet d'été de mon fils. J'avais résolu d'aller jusqu'au cimetière en passant par le bois d'Essert. Julien n'était pas trop bien décidé, mais j'ai tenu bon, voulant lui faire faire moi-même cette expérience. En passant devant les

casernes, les sentinelles regardaient, un peu ahuries, certains passants souriaient, d'autres baissaient la tête. Sur la place, devant le cimetière, où nous nous sommes reposés un instant, un vieil homme est venu nous saluer. A la pâtisserie, où j'ai pris quelques gâteaux à la noix de coco, sans tickets, la serveuse s'est empressée, elle d'habitude si distante. Mademoiselle Dellières, la directrice des constructions, qui s'en allait à la messe, m'a appelée et a voulu faire la route avec nous jusqu'à la maison, c'était assez crâne de sa part, et au fond démonstratif pour les parents et les élèves du quartier. Julien était un peu rasséréné. Mais pendant toute cette matinée, je me faisais l'effet de tenir en laisse un jeune poney qu'il fallait absolument mater. A 17 ans, on n'a pas encore la maîtrise de soi-même, on domine difficilement les humiliations.

Il est difficile de dominer la crainte des moqueries. Pour moi, j'ai si souvent gardé le sourire quand je me sentais cruellement blessée, que cela m'est devenu plus facile de supporter une brimade. J'ai fait le tour de la ville, souriante et digne, aussi naturelle et non recueillie que les jours précédents. Au fond, j'étais fière de marcher à côté de ce grand garçon, au visage régulier, aux cheveux châtons, et qui ne présentait aucun caractère particulièrement sémitique.

Le 8 juin 1942

A la laiterie. La queue est importante. Il pluviole. J'arrive, couverte de mon loden à capuchon dont j'ai relevé un pan à la mousquetaire : l'étoile de David brille sur ma poitrine. Aujourd'hui, je ne passe pas inaperçue. « C'est honteux », dit une vieille dame. Je réponds en souriant : - « Honteux, pourquoi ? - Je me comprends, répond la dame - J'ai compris », répond Henriette, toujours souriante. Et les réflexions de monter : - « Si c'est pas malheureux de s'occuper des religions, chacun est libre, où est-ce qu'on est » J'essaye d'expliquer qu'il ne s'agit pas de religion, mais de « race ». Peine perdue, personne ne comprend. Un résultat, cependant : la laitière, devenue aimable, me propose un fromage blanc ! Quelle aubaine. L'après-midi, courses en ville. Partout le même accueil. A la trésorerie, où je suis allée toucher ma pension, Monsieur B. vient me saluer. Comme il porte la légion d'honneur, je lui dis « Moi aussi, à présent, je suis décorée ». Il répond « Je ne m'en étais pas aperçu ». Si encore il était myope !

Le 9 juin 1942

Au lycée, ahurissement du proviseur. Les élèves crient : « Prête moi ta veste ». Certains professeurs font mine de ne rien voir. D'autres ont des airs compatissants. L'après-midi, au cours d'allemand, Monsieur Roger est très fâché : « Je suis pourtant antisémite, mais je n'admets pas cette mesure. Si le proviseur était moins morose, je vous enverrais chez lui avec une observation, car vous portez un insigne, contrairement à la circulaire de Monsieur le recteur.

L'abbé Pourchet, aumônier du lycée, s'est avancé vers Julien lorsque les élèves rassemblés s'apprêtaient à monter dans les classes et lui a dit : « Bloch, permettez moi de vous exprimer toute ma sympathie ». Lorsque je circule en ville, je reçois beaucoup de saluts de gens que je ne connais pas.

Le 21 juin 1942

Julien est allé à Besançon passer son bac de philo.

*Se sentant de plus en plus menacée (une deuxième convocation à la komandantur pour non-port de l'étoile), Henriette décide de fuir et de franchir clandestinement avec Julien la ligne de démarcation aux alentours de Salins Les Bains ; elle quitte Belfort le **12 juillet**. Le passeur qui les conduit à travers bois en direction de Poligny, les abandonne après le franchissement de la voie ferrée. Julien après l'avoir franchi, court en direction d'une route... MAV*

Le 8 août 1942

Il y a aujourd'hui quatre semaines que j'ai quitté mon appartement et Belfort, fuyant une menace imprécise. J'ai tiré la porte, sans regret, sur un passé confortable, m'en allant anxieuse vers l'inconnu.

Julien était auprès de moi. Julien et moi ne faisons qu'un. Julien dirigeait notre fuite.

Julien n'est plus auprès de moi ! Je suis arrivée seule à Charolles le soir du 14 juillet. J'avais retrouvé Charles et Blanche à Poligny où ils m'avaient cueillie, fatiguée, blessée, mortellement peinée.

La veille au soir, à peine le poteau de démarcation dépassé, Julien, pris de je ne sais quelle folie, s'était élancé vers la route, quittant le sentier indiqué par le passeur qui nous avait abandonné trop tôt. J'avais tenté un instant de suivre mon fils, me ravisant bien vite et le rappelant, lui faisant part du danger menaçant des patrouilles.

En vain, la forêt s'était refermée derrière lui. J'errai longtemps sous bois, me dirigeant vers le coucher du soleil, attristée, me répétant « il m'a abandonnée ». J'espérais le trouver à l'orée du bois quand enfin j'atteignis la barrière française. Pas de Julien. Serais-je plus heureuse au village le plus proche, Valempoulières, où j'arrivai à la nuit après une heure supplémentaire de marche. Toujours personne. Je fus recueillie dans une ferme par Madame Bailly qui me permit de me laver les plaies de mes jambes, de partager son tardif souper, potage et œufs, et qui me prépara un lit. Je dormis d'un sommeil de plomb jusqu'au lendemain matin et je m'en fus au poste, voir s'il y avait trace de passage de mon fils. Aucune indication. « Il a dû être pris par une patrouille allemande » me dit un jeune chasseur, qui me montrant la route me demanda d'indiquer l'endroit où Julien m'avait quitté. C'était juste en face de la barrière allemande, à Pont d'Héry. Mon opinion était faite. Ce qui me surprenait, c'était de n'avoir entendu aucun bruit en forêt, de n'avoir eu aucune appréhension, et surtout d'avoir pu dormir. La télépathie était-elle alors un vain mot ! Il me fallait vivre à présent dans un pareil cauchemar : Julien disparu !

Cependant j'adressai depuis la cabine téléphonique une dépêche à Charolles, annonçant mon arrivée en France libre et hélas la disparition du garçon.

Henriette remuera ciel et terre pour tenter de localiser son fils ; elle apprend le 24 juillet par le courrier d'un codétenu qu'il se trouve à la prison de Champagnole (Jura), condamné à un mois de prison. Elle reprend espoir, mais son soulagement est bref car Julien a été transféré au camp de Pithiviers (Loiret), puis à Drancy. De là, il adresse quelques cartes à sa mère ou à des membres de

sa famille. Il demande qu'on lui fasse parvenir le plus vite possible vêtements et nourriture et espère être libéré au plus vite si sa mère peut fournir la preuve qu'il est employé à l'Alsthom. MAV

Monsieur,

Monsieur Julien Bloch me charge de vous informer qu'arrêté par les allemands alors qu'il essayait de franchir la ligne de démarcation, il se trouve actuellement retenu à la prison de Champagnol (Jura).

J'espère pour lui que sa captivité ne se prolongera pas et que son jeune âge lui évitera les rigueurs des camps de concentration juifs. Il ne m'a chargé d'aucun autre message à votre adresse, mais je puis vous dire que jusqu'à ce jour il a été fort bien traité.

Croyez, monsieur, à mes sentiments distingués

Baron de Metz-Noblât

Le 13 août 1942

Les jours passent ! Il y a un mois aujourd'hui que Julien a été emmené à Champagnole. Il devrait être parmi nous, puisqu'il a été puni, paraît-il d'un mois de prison. Le mois est écoulé. Qu'est devenu mon fils ? Tant que je l'ai su être auprès des sœurs, au couvent de la providence, j'étais relativement tranquille. Mais qu'a-t-on fait de lui ? A-t-il été renvoyé en zone occupée ? Dans un camp de juifs ? L'expédiera-t-on en Allemagne ? Autant de questions que je me pose.

Le 17 août 1942

Enfin une carte de Julien ! Mais les nouvelles sont mauvaises.

Quatre jours ont passé. Le vendredi 14, au courrier de midi, une carte de Julien, écrite de sa main. C'était une lueur de joie. Charles et Blanche se sont immédiatement mis en route pour porter le paquet, aller aux informations, faire mieux si c'était possible. Voici qu'après le dîner, le docteur Lévy vient annoncer que Charles a téléphoné depuis Mouchard. Julien n'est plus à Champagnole, mais à Pithiviers, dans le Loiret.

Comme il est loin de nous, dans un camp de juifs. Je n'ai pu dormir de la nuit. Les résultats d'une désobéissance double et d'une étourderie sont bien durs. Au lieu de passer son baccalauréat de maths, d'entrer à l'institut électrothermique, Julien va sans doute arracher les betteraves sucrières et les pommes de terre, ce qui ne lui fera pas de mal, sans doute, mais qui n'aura aucun rapport avec le travail qu'il s'était choisi.

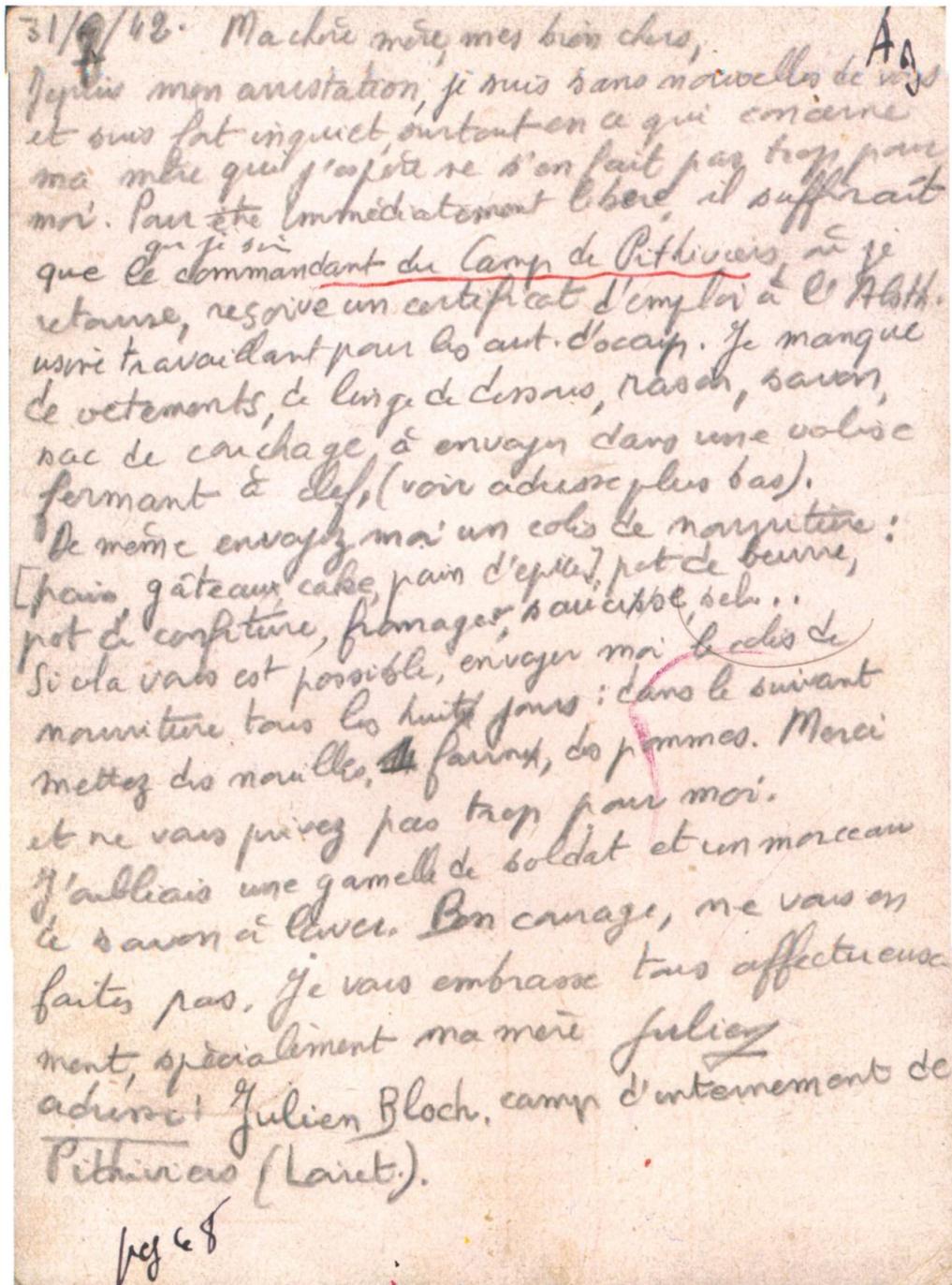
Le 23 août 1942

C'est aujourd'hui le sixième dimanche où je suis séparée de Julien. Je ne sais rien de lui. Je suis ici comme l'oiseau sur la branche. Ce matin, je suis allée visiter un petit appartement : une chambre, une cuisine meublées, bien tristes : 300F ; et jusqu'à présent, je n'ai pu me décider.

Mardi, 25 août 1942

Une carte de Julien, postée le 12 à Paris et qui nous arrive aujourd'hui seulement. Que s'est-il passé durant ce laps de temps ? Le garçon espère être libéré, puisse-t-il dire vrai.

Le 31 août 1942 : Lettre de Julien



31/8/42. Ma chère mère, mes très chers,
Depuis mon arrestation, je suis sans nouvelles de vous
et suis fort inquiet, surtout en ce qui concerne
ma mère que j'espère ne s'en fait pas trop pour
moi. Pour être immédiatement libéré, il suffirait
que le commandant du Camp de Pithiviers ^{si je} me
retourne, reçoive un certificat d'emploi à l'Atth.
usine travaillant pour les aut. d'occup. Je manque
de vêtements, de linge, de chaussures, rasoir, savon,
sac de couchage à envoyer dans une valise
fermant à clef, (voir adresse plus bas).
De même envoyez-moi un colis de nourriture :
[pain, gâteaux, cake, pain d'épice], pot de beurre,
pot de confiture, fromage, saucisses, sel...
Si cela vous est possible, envoyez-moi le colis de
nourriture tous les huit jours : dans le suivant
mettez des nouilles, ~~de~~ farines, des pommes. Merci
et ne vous privez pas trop pour moi.
J'aurais une gamelle de soldat et un morceau
de savon à laver. Bon courage, ne vous en
faites pas. Je vous embrasse très affectueuse-
ment, spécialement ma mère Julien
adieu ! Julien Bloch, camp d'internement de
Pithiviers (Loiret).

Jes 68

Dernière carte de Julien Bloch à sa mère du camp de Pithiviers le 31 août 1942 ¹¹⁸.

Henriette s'est installée à Charolles, à proximité de son frère et de sa belle-sœur. Elle multiplie les demandes pour avoir des nouvelles de Julien et cherche à faire intervenir des personnalités politiques : Louis Marin (député de Meurthe et Moselle), Mr Hoistetter (Patron d'Alsthom Belfort), Ludovic Oscar Frossard (Ancien député). ...sans aucun succès. MAV

Le 10 octobre 1942

Mon cher Julien,

Depuis quinze jours je suis sans nouvelles de toi, et de nouveau le tourment remplit mon cœur. Il commence à faire assez frais, matin et soir, et je me demande si tu n'as pas pris froid. Je t'ai envoyé ton sac de couchage et la couverture et le pardessus mis à ma disposition, en attendant qu'Amélie ou moi, nous puissions t'envoyer ta propre couverture et ton propre pardessus. J'espère que dans la mesure du possible tu es prudent et que tu ménages ta santé.

De mon côté, je vais bien, et si j'étais moins angoissée à ton sujet, je me trouverais relativement heureuse dans cette région calme et reposante. Mon ravitaillement est assez dur, mais je commence à m'y habituer. Mon petit logis est assez confortable, ma cuisinière tire bien ; l'eau est sur l'évier, j'ai l'usage du gaz et de l'électricité. Et toi, comment emploies-tu tes journées ? Nous parlons souvent de toi, et nous t'adressons beaucoup de bons baisers.

Annette (Pseudonyme employé par Henriette B.).

Cette lettre fut retournée à Henriette Bloch, avec les tampons « retour à l'expéditeur » et « Parti sans laisser d'adresse ». MAV

ni joie ni effroi. Je pense sans cesse à mon pauvre enfant, car il fait très froid. Les larmes inondent mon visage. Où est Julien ?

Le 9 décembre 1942*

Hier soir, à 22 heures, la radio suisse nous apprend que tous les juifs de l'ancienne zone non occupée doivent faire timbrer leurs cartes du fameux cachet [juif].

Année 1943

Henriette Bloch obtiendra finalement des nouvelles de son fils par l'intermédiaire d'ouvriers français travailleurs volontaires à Blechhammer, komando d'Auschwitz. Très habilement, Julien a fait transmettre de ses nouvelles par Louis, Jacques et Marcel Boilletot de Troyes. Julien n'écrit pas lui-même, mais demande nourriture, couvertures, vêtements chauds ...essayant de ne pas alarmer sa mère Il ne se plaint pas, ne veut pas inquiéter sa mère mais au courrier il joint des listes de ce qui lui manque au quotidien, de longues listes qui font écho à sa détresse. Ces lettres de travailleurs volontaires français vont faire le relais entre Julien et sa mère. Celle-ci reprend espoir à chaque arrivage de nouvelles, d'autant plus qu'elles ne sont pas forcément alarmantes. Et puis, en mai 1943, arrive la lettre de Raymond, un autre travailleur volontaire, qui décide de dire la vérité à Henriette. Il lui décrit les conditions de détention de son fils. Le lendemain, Henriette écrit dans son journal: " Le peu de repos qui restait en mon cœur m'a quitté. Ma vie n'est plus que tourment parce qu'à présent je réalise. " מָאָו

Le 12 janvier 1943

Il y a exactement six mois aujourd'hui que j'ai passé la ligne de démarcation pour venir en zone libre. La zone n'est plus libre depuis le 11 novembre dernier. Les Allemands sont venus l'occuper aussitôt que les troupes anglo-américaines ont pénétré en Afrique du nord.

Je n'aurais pas cru, il y a six mois, que je serais réduite à faire timbrer aujourd'hui ma carte d'alimentation et ma carte d'identité de ce cachet « juif » déjà apposé sur ma carte de Belfort il y a deux ans. C'est le seul changement survenu dans ma propre existence depuis six mois.

Le 15 janvier 1943

Le dix-huitième anniversaire de mon fils.

Blechhammer, 15/2/1943

Mes chers amis,

Voici plus de huit mois que je ne vous ai vu(...). Depuis que je suis en Allemagne, je travaille dans une usine et je me porte très bien, quoique ayant un peu maigri. N'ayant pu emporter beaucoup de vêtements, ceux que je portais à mon départ sont complètement usagés.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir vous charger de l'envoi d'un colis en y ajoutant quelques denrées alimentaires en conserves qui à mon âge me sont nécessaires.

Je vous demande de faire diligence car le colis mettra environ de 30-40 jours pour me parvenir.

Donnez de mes nouvelles à ma mère qui, j'en suis sûr, sera très heureuse de me savoir en bonne santé.

Je vous remercie à l'avance en m'excusant du dérangement que je vous cause, mais je sais que je puis compter sur votre amitié ; et en attendant la joie de vous revoir, je compte vous lire par retour du courrier par « lettre-express ».

Je vous embrasse de bon cœur en souhaitant de pouvoir le faire effectivement très bientôt.

Votre ami, B. Julien

P.S. : Voici, ci-dessous, la liste des objets qui me sont indispensables.

Si vous ne les trouvez pas à l'état neuf, vous pouvez me les procurer même d'occasion.

Répondez-moi vite.

B. Julien

1 gabardine

2 pyjamas

Du savon

1 costume

1 pantalon sport

1 ceinture

1 bleu de travail

3 paires chaussettes

Serviettes toilettes

2 paires de chaussures

6 mouchoirs

1 brosse et dentifrice

1 pull over

1 stylo

1 peigne

1 montre

1 paire gants

3 tricots corps

3 chemises

1 portefeuille

Savon à barbe

3 caleçons

1 canif

1 petite valise

Le 15 avril

Coup sur coup, deux cartes de Louis C. (ouvrier français volontaire) Julien est malade. Cela me tracasse beaucoup. Je crains pour lui le printemps et je suis si loin de lui.

Le 31 mai 1943

Hier, une lettre de Raymond, arrivé chez lui en permission :

Troyes, le 31 mai 1943

Chère Madame,

Je viens d'arriver à Troyes en permission, et je m'empresse de vous écrire afin de vous donner des nouvelles. Je vous parle tout de suite de Julien, j'ai fait sa connaissance sur le chantier de travail seulement une quinzaine de jours avant son entrée à l'infirmerie.

J'ai beaucoup hésité avant de me décider à vous écrire exactement la situation de votre fils, mais je considère à présent comme un devoir de vous éclairer à ce sujet. Depuis que ces pauvres gens ont été arrêtés, les collaborateurs les ont aussitôt dirigés en Allemagne, dans la Haute-Silésie où naturellement les plus gros travaux leur sont confiés. Ils travaillent dix heures par jour dans des conditions déplorables, les vêtements en lambeaux et chaussés pour la plupart de chaussures à semelle de bois qui leur mettent les pieds en sang. Ils n'ont aucun droit. Ils ne risquent en ne se conformant pas à ces règlements les pires représailles, ainsi que celui qui aura eu l'audace de leur adresser la parole. Heureusement que grâce à quelques sentinelles allemandes moins mauvaises que les autres, nous réussissons tout de même à les approcher et les aider. Tous les français dignes de ce nom s'estiment obligés d'agir ainsi. Il existe malheureusement parmi les Français de la Haute-Silésie des gens qui spéculent sur la misère des Juifs et des prisonniers français. J'ai donc fait la connaissance de Julien au moment où il s'est aperçu qu'il ne recevait pas la plupart des choses qu'il recevait. (...). La seule chose que je sais à son sujet est qu'il doit se trouver en ce moment dans un hôpital à Saint-Hanabert, environ à trente kilomètres de notre chantier.

Le travail de Julien et de l'équipe à laquelle il appartenait consistait à transporter d'énormes tubes d'acier pour la construction de l'usine qui s'étend sur un espace formidable. Le travail était très dur pour eux, ayant insuffisamment de nourriture, seuls peuvent résister les hommes très forts physiquement et surtout moralement. Pour son malheur, Julien avait un très mauvais moral. Ayant beaucoup maigri, faible comme un enfant et n'ayant pas la force de volonté nécessaire pour réagir, Julien entra à l'infirmerie peu de temps après notre rencontre. Pendant les quelques jours où je pus le voir, je fis mon possible pour lui venir en aide (...).

J'espère à présent que Julien ne tardera pas à revenir sur le chantier quoique à vrai dire il est peut-être préférable qu'il reste à l'hôpital : je présume qu'ils sont soignés par des sœurs et je ne pense pas qu'ils soient malheureux. (...).

Chère Madame, je sais que ma lettre vous fera beaucoup de peine, mais puis-je vous leurrer, je ne le pense pas, d'autant qu'en ce moment, Julien échappe aux mauvais traitements ; dites vous donc que sa misère est pour le moment effacée et qu'à son retour sur le chantier il retrouvera un camarade qui fera tout son possible pour lui venir en aide (...).

Je terminerai ma lettre chère Madame, en vous disant de ne pas trop avoir de peine et en m'excusant de vous causer du chagrin. Peut-être qu'un jour prochain pourrai-je vous donner de très bonnes nouvelles de votre fils. Je vous quitte, Chère Madame et vous priant de voir en moi le meilleur ami de votre fils, permettez-moi de vous embrasser pour lui qui serait si heureux de pouvoir le faire lui-même.

Raymond

Le 9 juin 1943

Le peu de repos qui restait en mon cœur m'a quitté. Ma vie n'est plus que tourment, parce qu'à présent, je réalise.

Année 1944

Le 15 janvier 1944

C'est aujourd'hui l'anniversaire de Julien ! Le dix-neuvième anniversaire de mon enfant. Je ne sais rien de son existence.

A partir du 6 mai 1944, Henriette doit se cacher la gestapo recherchant les juifs réfugiés à Charolles.MAV

Le 6 mai 1944

Vers vingt heures, Edgar est venu me dire qu'il y avait danger. Alors, j'ai fait mon baluchon et je suis allée vers le Pougé, vers la ferme qui me ravitaille habituellement. Le fermier et la fermière achevaient paisiblement leur repas du soir. Celle-ci m'aurait accueillie pour une nuit, mais son mari prétendit que cela pourrait leur apporter des ennuis, alors je remontai le chemin creux vers la première croix de Courcelles, mes deux paniers aux bras contenant mon nécessaire de toilette,

quelques aliments et mon linge de nuit, et je me dirigeai vers la ferme abandonnée où s'abritent depuis quelques temps mes amis C. La soirée était exquise de fraîcheur et de parfum, avec tous les arbres fruitiers et les lilas en fleurs, et très tranquillement, dans l'air du soir, je poursuivais ma route. Mes camarades m'ont fort bien reçue, mais j'ai apporté chez eux l'appréhension d'être pris. Ils ont mal dormi, croyant à chaque avion qui troublait le silence nocturne, entendre le vrombissement d'une auto sur cette route écartée. Je me suis éveillée au son du plus merveilleux concert d'oiseaux que j'ai jamais entendu. Et à 11 heures, le signal convenu en cas de danger ne m'ayant pas été donné, j'ai quitté mes généreux amis et je suis revenue chez moi. J'étais heureuse de retrouver ce logis bien rangé et où je suis tout de même vraiment chez moi.

Le mardi 6 juin

Le débarquement ! Les armées de la libération sont victorieuses. Le général De Gaulle a passé les consignes. Quelle émotion !

Le 28 août 1944

Ce soir, pour la première fois, j'ai entendu à la radio le nom de Blechhammer. L'usine de pétrole synthétique a été bombardée par l'aviation anglo-américaine. Julien est-il encore à Blechhammer ?

Le 5 septembre 1944

Charolles libérée. Toute la ville est dans la rue ! Je me suis trouvée dans le groupe des Alsaciens-Lorrains, accompagnée de Madame Christophin, qui est corse.

Année 1945

Le 1er janvier 1945

- 1° Je ne sais rien de Julien ;
- 2° Mon compte n'est pas débloqué, et je ne sais rien de ma banque ;
- 3° Je suis toujours en garni, et ne sais comment me recréerai un foyer.

Le 19 janvier 1945

J'ai même laissé passer le jour anniversaire de Julien sans écrire. Et pourtant, durant toute cette journée, j'ai pensé à mon bonheur le jour de sa naissance, à la joie que j'aurais eue à servir cette année le gâteau avec vingt bougies. Au moment de la Libération, j'espérais revoir mon fils cet hiver, et le temps passe. Comment tous ces malheureux auront-ils pu résister à tant de privations, à la durée de leurs souffrances ? Et pourtant, ceux qui restent, si on ne les massacre pas, doivent sentir grandir en eux l'espérance de la délivrance. Cracovie vient d'être prise par les Russes, ils marchent

vers Breslau. La Silésie, l'immense camp de concentration de nos malheureux est menacé. Les Allemands déménagent ce qui reste de Blechhammer

Le 2 février 1945

Toujours l'avance des Russes. La Haute-Silésie en partie libérée. On annonce la libération de certains camps. Mon fils est-il des leurs ?

Le 22 avril 1945

Rentrée les déportés rentrent : Henriette cherche en vain à savoir si l'un d'entre eux a pu voir Julien.

Paris, 5 mai 1945

Madame,

Je vous remercie, tout d'abord, des vœux et félicitations que vous avez bien voulu m'envoyer, et regrette de tout cœur que je ne puis en faire autant pour vous momentanément. J'en viens tout de suite à ce qui vous intéresse le plus. Moi-même, je ne suis arrivé à Blechhammer qu'en avril 1943. Votre fils est revenu peu après d'Annaberg, m'écrivez-vous. Le nom ne me dit rien, et la photo étant bien vieille et votre fils sur celle-ci ayant beaucoup de cheveux, je ne le reconnais peut-être pas. Il me semble pourtant que les traits de sa figure me sont familiers. Mais le jeune homme auquel je pense, que je ne connaissais que de vue, était vivant le 21 janvier 1945, date à laquelle le camp a été replié vers l'intérieur. Quant aux transports de malades en partance de Blechhammer, beaucoup et pour la plupart étaient dirigés sur des camps de convalescence (repos) d'où les hommes, après s'être reposés quelque temps, étaient réexpédiés dans des chantiers qui n'étaient pas toujours ceux d'origine. Donc, il est probable que votre fils ait été dirigé sur un autre chantier duquel il n'a plus trouvé moyen de vous écrire. Moi-même, jusqu'en janvier 1943 (depuis septembre 42) je travaillais à Odesberg. Expédié d'Odesberg à Gagelin et de là à Saint-Annaberg, j'ai été rechoisi après ce repos et ai été envoyé à Blechhammer.

Ce sont là à peu près tous les renseignements que je puis vous donner, et m'excuse de ne pas pouvoir vous donner des nouvelles plus précises de votre fils. En souhaitant da rentrée prochaine au foyer maternel, veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

R.Fogiel

Mardi 8 mai

La Victoire ! La T.S.F. nous l'a annoncée, puis les cloches grêles de la petite église. Un discours du général de Gaulle.

Henriette Bloch a continué à tenir son journal jusqu'en 1965.

Elle n'a jamais revu son fils.

Elle n'a jamais rien appris sur son sort. MAV

Annexes

Annexe 1 Chronologie des mesures antisémites en France 1940-1944

1940

JUILLET

17 Une loi concernant l'accès aux emplois dans les administrations publiques met en place l'interdiction d'accès à de tels emplois à toute personne née d'un père étranger.

22 Reprochant à la loi de 1927 « d'avoir fait des Français trop facilement », le gouvernement de Vichy, suspend les naturalisations et adopte une loi relative à la révision des naturalisations. Sont concernées les acquisitions de nationalité française accordées depuis 1927. La nationalité française peut être retirée par décret après avis d'une commission (500 000 dossiers furent ainsi réexaminés et la nationalité française fut retirée à 15 000 personnes, d'origine juive en grande partie.)

SEPTEMBRE

27 Une ordonnance² allemande concernant les juifs est promulguée. Ceux qui ont fui la zone nord ne peuvent y retourner et les familles qui y demeurent doivent se faire recenser. Un cachet est apposé sur la carte d'identité. L'article 4 comporte un aspect économique : tout commerce dont le propriétaire est juif doit être désigné comme "entreprise juive" par une affiche spéciale rédigée en langues allemande et française.

27 Loi relative à la situation des étrangers en surnombre dans l'économie nationale.

OCTOBRE

3 Loi portant statut des juifs. De nombreux emplois tant publics que privés sont désormais interdits aux citoyens juifs français.

4 Loi sur les ressortissants étrangers de race juive. Le préfet a désormais tout pouvoir pour interner ou assigner à résidence les juifs étrangers.

7 Loi portant abrogation du décret du gouvernement de la défense nationale du 24 octobre 1870 et fixant le statut des juifs indigènes des départements de l'Algérie. C'est l'abrogation du décret Crémieux qui accordait aux juifs d'Algérie la nationalité française.

11 Loi portant suspension de la procédure instituée par les articles 3 à 11 de la loi du 4 février 19194 en ce qui concerne les israélites indigènes de l'Algérie.

18 Deuxième ordonnance des autorités d'Occupation concernant les mesures contre les juifs. Les entreprises juives doivent être déclarées.

NOVEMBRE

17 Loi relative à la surveillance des camps. La surveillance des camps est transférée, à compter du 1er novembre, au ministère de l'Intérieur.

DÉCEMBRE

26 Décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 3 octobre 1940 sur le statut des juifs. Il fixe le traitement à percevoir par les juifs chassés de la fonction publique.

2 Ces ordonnances ne s'appliquent qu'à la zone occupée. 3 Création de groupements de travailleurs étrangers, pour ceux âgés de 18 à 55 ans. 4 Dite loi "Jonnart", elle créait une nouvelle procédure d'accès à la pleine nationalité, mais avec nombre de conditions restrictives.

1941

MARS

9 Décret étendant aux territoires relevant du secrétariat d'État aux colonies les dispositions d'un décret pris pour l'application de la loi du 3 octobre 1940 portant statut des juifs.

28 Loi créant un commissariat général aux questions juives (CGQJ), dirigé par Xavier Vallat.

AVRIL

11 Loi modifiant et complétant la loi du 3 octobre 1940 portant statut des juifs. L'application de la loi aux prisonniers de guerre et aux personnels servant outre-mer est différée jusqu'à leur retour en France.

26 Une troisième ordonnance allemande concernant les juifs est promulguée. Elle définit l'appartenance à la race juive. L'exercice de nombreuses activités économiques est interdite. Des gérants se substitueront aux propriétaires juifs.

MAI

14 La police française effectue une première rafle dite du « billet vert » de juifs étrangers et apatrides à Paris.

19 Loi modifiant l'article 2 de la loi du 29 mars 1941 créant un commissariat général aux questions juives. Ses attributions sont étendues.

28 Une quatrième ordonnance allemande concernant les juifs est promulguée. Elle soumet, pour les juifs et les entreprises juives sans gérant, la circulation des capitaux et le commerce des marchandises à un contrôle administratif.

31 Décret portant allocation de secours aux familles des travailleurs étrangers encadrés.

JUIN

1er Loi interdisant la détention, l'achat et la vente d'armes et de munitions par les juifs indigènes d'Algérie.

2 Loi remplaçant la loi du 3 octobre 1940 portant statut des juifs. Loi prescrivant le recensement des juifs.

21 Loi réglant les conditions d'admission des étudiants juifs dans les établissements d'enseignement supérieur.

JUILLET

13 Loi portant prolongation du délai prévu par la loi du 2 juin 1941 prescrivant le recensement des juifs.

16 Décret réglementant en ce qui concerne les juifs, la profession d'avocat.

Décret réglementant en ce qui concerne les juifs, les fonctions d'officier public ou ministériel.

18 Décret étendant à l'Algérie la loi du 2 juin 1941 prescrivant le recensement des juifs.

22 Loi relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux juifs. Le CGQJ peut nommer des administrateurs provisoires (aryanisation des biens).

27 Décret portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 5 de la loi du 2 juin 1941 remplaçant celle du 3 octobre 1940 portant le statut des juifs.

AOÛT

11 Décret réglementant en ce qui concerne les juifs la profession de médecin.

13 Ordonnance des autorités d'Occupation portant confiscation de postes de TSF appartenant aux juifs.

14 Décret fixant le délai prévu par l'article 3 du décret du 28 juillet 1941 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 5 de la loi du 2 juin 1941 portant le statut des juifs.

20 Deuxième rafle de juifs à Paris. Ouverture du camp de Drancy.

22 Décret portant application à l'Algérie de la loi du 21 juin 1941 réglant les conditions d'admission des étudiants juifs dans les établissements d'enseignement supérieurs.

SEPTEMBRE

1er Loi portant modification de la loi du 29 mars 1941 créant un commissariat général aux questions juives. Ce service est désormais rattaché au secrétariat d'État à l'Intérieur, qui en nomme le responsable par arrêté conjoint avec le vice-président du conseil.

5 A Paris, inauguration de l'exposition "Le Juif et la France" au Palais Berlitz.

13 Décret étendant aux fonctionnaires tributaires de la caisse des retraites de l'Algérie certaines dispositions de la loi du 3 avril 1941 modifiant ou complétant notamment les lois du 17 juillet 1940, concernant les magistrats, fonctionnaires et agents civils ou militaires de l'État relevés de leurs fonctions, la loi du 3 octobre 1940 portant statut des juifs et la loi du 11 octobre 1940 sur le travail féminin.

24 Décret réglementant en ce qui concerne les juifs, la profession d'architecte.

27 Ordonnance des autorités d'Occupation relative aux mesures économiques contre les juifs.

OCTOBRE

19 Création de la Police aux questions juives (PQJ).

20 Décret portant règlement d'administration publique pour l'application en Algérie de la loi du 2 juin 1941 remplaçant celle du 3 octobre 1940 portant statut des juifs.

28 Loi complétant l'article 2 de la loi du 4 octobre 1940 sur les ressortissants étrangers de race juive. Un représentant du CGQJ fait désormais partie de la commission chargée de l'organisation et de l'administration des camps d'internement.

NOVEMBRE

2 Loi interdisant toute acquisition de fonds de commerce par les juifs sans autorisation.

5 Décret réglementant, en ce qui concerne les juifs, la profession de médecin en Algérie.

Décret réglementant, en ce qui concerne les juifs, la profession d'avocat en Algérie. Décret fixant les conditions d'admission des étudiants juifs dans les établissements d'enseignement supérieurs en Algérie.

13 Loi rendant applicables à tous les territoires relevant du secrétariat d'État aux colonies les lois du 2 juin

1941 portant statut des juifs et prescrivant le recensement des juifs.

17 Loi modifiant les articles 1er, 10, 14, 15, 17, 22 et 24 de la loi du 22 juillet 1941, relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux juifs.

Loi modifiant l'article 5 de la loi du 2 juin 1941 portant statut des juifs. De nombreuses professions sont désormais interdites aux juifs (banque, finance, presse, spectacle,...), sauf dans les emplois subalternes ou manuels.

Loi réglementant l'accès des juifs à la propriété foncière.

21 Décret étendant à l'Algérie la loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux juifs.

25 Loi sur le jury. Les juifs ne peuvent plus faire partie d'un jury criminel de cour d'assises.

27 Déchéance des parlementaires juifs.

29 Loi instituant une union générale des israélites de France (UGIF). Décret réglementant, en ce qui concerne les juives, la profession de sage-femme en Algérie.

DÉCEMBRE

12 A Paris, 743 personnalités juives de nationalité française sont arrêtées.

19 Loi modifiant la loi du 21 juin 1941 réglant les conditions d'admission des étudiants juifs dans les établissements d'enseignement supérieur.

26 Décret réglementant, en ce qui concerne les juives, la profession de sage-femme. Décret réglementant, en ce qui concerne les juifs, la profession de pharmacien.

1942

JANVIER

Conférence de Wannsee (Berlin) sur la « solution finale ».

FÉVRIER

3 Décret relatif à la réglementation en ce qui concerne les juifs de l'exercice de la profession d'officier ministériel en Algérie.

7 Sixième ordonnance des autorités d'Occupation contre les juifs. Elle instaure une interdiction de sortie entre 20 heures et 6 heures, et une interdiction de changement de résidence.

10 Loi relative aux changements de noms, à la révision de certains changements de noms et à la réglementation des pseudonymes. Les juifs ne peuvent plus changer de nom, les décrets pris depuis 1870 peuvent être annulés et l'usage d'un pseudonyme est interdit sauf dérogation.

14 Décret portant création d'une union générale des Israélites d'Algérie.

2

18 Loi fixant le statut des juifs indigènes de l'Algérie.

MARS

24 Septième ordonnance des autorités d'Occupation contre les juifs. Elle modifie la troisième ordonnance du 26 avril 1941.

27 Départ de Compiègne du premier convoi de juifs pour un camp de concentration.

AVRIL

13 Décret relatif à l'application à l'Algérie de la loi du 17 novembre 1941 sur les entreprises, biens et valeurs appartenant aux juifs.

6 Loi modifiant la loi du 29 mars 1941 créant un commissariat général aux questions juives. Ce service est dorénavant placé sous l'autorité directe du chef du gouvernement, qui en nomme le responsable. Louis Darquier, dit Darquier de Pellepoix, succède à Xavier Vallat au Commissariat général aux questions juives.

29 Huitième ordonnance des autorités d'Occupation contre les juifs. Obligation leur est faite en zone occupée de porter dès l'âge de six ans révolus l'étoile jaune.

JUIN

5 Décret réglementant en ce qui concerne les juifs, la profession dentaire.

6 Décret réglementant en ce qui concerne les juifs, les professions d'artiste dramatique, cinématographique et lyrique.

30 Loi relative aux délais de surenchère en matière de ventes de biens appartenant à des juifs.

JUILLET

2 Accords Bousquet-Oberg de collaboration policière. La police française est chargée de l'arrestation des juifs étrangers et apatrides.

Loi interdisant aux juifs d'exploiter en Algérie des débits de boisson.

4 Décret étendant aux territoires relevant du secrétariat d'État aux colonies la loi du 22 juillet 1941.

5 Vichy supprime la PQJ, trop inféodée aux autorités d'Occupation.

8 Neuvième ordonnance des autorités d'Occupation contre les juifs. Interdiction leur est faite de fréquenter les établissements de spectacle et autres établissements ouverts au public. Les juifs ne peuvent entrer dans les magasins qu'entre 15 et 16 heures.

15 Loi modifiant l'article 1er de la loi du 18 janvier 1941 instituant un stage obligatoire dans les chantiers de la jeunesse. Les juifs sont exclus de l'obligation d'effectuer un tel stage.

16-17 Rafle du Vel'd'Hiv. 17 Pour la première fois en France, des familles avec des enfants sont déportées.

AOÛT

10 Loi réprimant l'évasion des internés administratifs et la complicité en matière d'évasion.

13 La Section d'enquête et de contrôle (SEC) remplace la PQJ.

26-28 Rafles de juifs en zone non occupée.

SEPTEMBRE

5 A Paris, inauguration de l'exposition "Le juif et la France".

9 Décret réglementant en ce qui concerne les juifs la profession dentaire en Algérie.

11 Loi interdisant aux juifs l'exercice de certaines fonctions. Loi concernant l'Algérie et qui étend la liste des fonctions interdites mentionnées dans l'article 2 de la loi du 2 juin 1941.

OCTOBRE

19 Loi fixant en Algérie les conditions d'admission des élèves juifs dans les établissements publics d'enseignement autres que les établissements d'enseignement supérieur. Loi portant modification des articles 4 et 6 de la loi du 18 février 1942 fixant le statut des juifs indigènes d'Algérie.

NOVEMBRE

9 Loi relative au séjour et à la circulation des juifs étrangers. Ceux-ci sont astreints à résidence dans leur commune et ne peuvent circuler qu'après avoir obtenu une autorisation des autorités de police.

10 Arrêté créant une commission scientifique pour l'étude des questions de biologie raciale. Cet organisme est créé par le CGQJ.

23 La commission scientifique pour l'étude des questions de biologie raciale devient Institut d'Anthropo Sociologie, subventionné par le CGQJ. L'Institut sera inauguré le 22 décembre 1942 par le commissaire général aux questions juives.

DÉCEMBRE

2 Ordonnance des autorités d'Occupation concernant la dévolution au Reich allemand des biens des juifs possédant ou ayant possédé la nationalité allemande.

11 Loi relative à l'apposition de la mention « juif » sur les titres d'identité délivrés aux israélites français et étrangers.

20 Création de l'Union française pour la défense de la race (UFDR), association de propagande raciste présidée par Louis Darquier et financée par le CGQJ.

1943

JANVIER

22-24 Bataille de Marseille : rafle des juifs et destruction du quartier nord du Vieux Port.

MARS

24 Inauguration de l'Institut d'étude des questions juives et ethno-raciales (IEQJER), qui a vocation à dispenser un "savoir scientifique"

OCTOBRE

2 L'UFDR et les autres associations satellites du CGQJ sont supprimées par les autorités allemandes, peu satisfaites des résultats obtenus.

5 Cet institut, administré par l'UFDR, fermera ses portes le 19 juin 1943, faute de public.

1944

FÉVRIER

26 Charles du Paty de Clam est nommé commissaire général aux questions juives.

MAI

17 Joseph Antignac est nommé secrétaire général aux questions juives. Il remplace de fait Charles du Paty de Clam, commissaire général aux questions juives qui est mis en congé.

JUIN

16 Marc Bloch, historien et résistant est abattu par les Allemands.

20 Assassinat de Jean Zay, ancien ministre du Front Populaire, par des miliciens.

JUILLET

7 Assassinat de Georges Mandel, ancien ministre, par des miliciens.

AOÛT

17 Départ de Drancy du dernier convoi de déportés juifs.

30 Fermeture officielle du CGQJ à Paris.

SEPTEMBRE

1^{er} Fermeture officielle du CGQJ à Vichy.

6 Il ne prendra ses fonctions que le 1^{er} juin.

Déclarations des autorités d'occupation allemandes

Annexe 2

Loi portant statut des juifs La **loi du 3 octobre 1940 « portant statut des Juifs »**

Nous, Maréchal de France, chef de l'État français, Le conseil des ministres entendu, décrétons :

Article 1 :

Est regardé comme juif, pour l'application de la présente loi, toute personne issue de trois grands-parents de race juive ou de deux grands-parents de la même race, si son conjoint lui-même est juif.

Article 2 :

L'accès et l'exercice des fonctions publiques et mandats énumérés ci-après sont interdits aux juifs :

1. Chef de l'État, membre du Gouvernement, conseil d'État, conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, cour de cassation, cour des comptes, corps des mines, corps des ponts et chaussées, inspection générale des finances, cours d'appel, tribunaux de première instance, justices de paix, toutes juridictions d'ordre professionnel et toutes assemblées issues de l'élection.
2. Agents relevant du département des affaires étrangères, secrétaires généraux des départements ministériels, directeurs généraux, directeurs des administrations centrales des ministères, préfets, sous-préfets, secrétaires généraux des préfetures, inspecteurs généraux des services administratifs au ministère de l'intérieur, fonctionnaires de tous grades attachés à tous services de police.
3. Résidents généraux, gouverneurs généraux, gouverneurs et secrétaires généraux des colonies, inspecteurs des colonies.
4. Membres des corps enseignants.
5. Officiers des armées de terre, de mer et de l'air.
6. Administrateurs, directeurs, secrétaires généraux dans les entreprises bénéficiaires de concessions ou de subventions accordées par une collectivité publique, postes à la nomination du Gouvernement dans les entreprises d'intérêt général.

Article 3 :

L'accès et l'exercice de toutes les fonctions publiques autres que celles énumérées à l'article 2 ne sont ouverts aux Juifs que s'ils peuvent exciper de l'une des conditions suivantes :

- a- : Être titulaire de la carte de combattant 1914-1918 ou avoir été cité au cours de la campagne 1914-1918 ;
- b- : Avoir été cité à l'ordre du jour au cours de la campagne 1939-1940 ;
- c- : Être décoré de la Légion d'honneur à titre militaire ou de la médaille militaire.

Article 4 :

L'accès et l'exercice des professions libérales, des professions libres, des fonctions dévolues aux officiers ministériels et à tous auxiliaires de la justice sont permis aux juifs, à moins que des règlements d'administration publique n'aient fixé pour eux une proportion déterminée. Dans ce cas, les mêmes règlements détermineront les conditions dans lesquelles aura lieu l'élimination des juifs en surnombre.

Article 5 :

Les juifs ne pourront, sans condition ni réserve, exercer l'une quelconque des professions suivantes :

Directeurs, gérants, rédacteurs de journaux, revues, agences ou périodiques, à l'exception de publications de caractère strictement scientifique.

Directeurs, administrateurs, gérants d'entreprises ayant pour objet la fabrication, l'impression, la distribution, la présentation de films cinématographiques; metteurs en scène et directeurs de prises de vues, compositeurs de scénarios, directeurs, administrateurs, gérants de salles de théâtres ou de cinématographie, entrepreneurs de spectacles, directeurs, administrateurs, gérants de toutes entreprises se rapportant à la radiodiffusion.

Des règlements d'administration publique fixeront, pour chaque catégorie, les conditions dans lesquelles les autorités publiques pourront s'assurer du respect, par les intéressés, des interdictions prononcées au présent article, ainsi que les sanctions attachées à ces interdictions.

Article 6 :- En aucun cas, les juifs ne peuvent faire partie des organismes chargés de représenter les progressions visées aux articles 4 et 5 de la présente loi ou d'en assurer la discipline.

Article 7 :

Les fonctionnaires juifs visés aux articles 2 et 3 cesseront d'exercer leurs fonctions dans les deux mois qui suivront la promulgation de la présente loi. Ils seront admis à faire valoir leurs droits à la retraite s'ils remplissent les conditions de durée de service ; à une retraite proportionnelle s'ils ont au moins quinze ans de service ; ceux ne pouvant exciper d'aucune de ces conditions recevront leur traitement pendant une durée qui sera fixée, pour chaque catégorie, par un règlement d'administration publique.

Article 8 :

Par décret individuel pris en conseil d'État et dûment motivé, les juifs qui, dans les domaines littéraire, scientifique, artistique, ont rendu des services exceptionnels à l'État français, pourront être relevés des interdictions prévues par la présente loi. Ces décrets et les motifs qui les justifient seront publiés au Journal officiel.

Article 9 :

La présente loi est applicable à l'Algérie, aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat.

Article 10 :

Le présent acte sera publié au Journal officiel et exécuté comme loi de l'État.

Fait à Vichy, le 3 octobre 1940.

Annexe 3

Photo d'identité de Mr Bloch

Série
COMMISSARIAT DE POLICE

N° DE BELFORT TERRITOIRE

CARTE D'IDENTITÉ

Nom Bloch
Prénoms Lucien
Ancien combattant 1914 - 18
Nationalité française
Profession Ch. F. Comptable
Né le 2 Octobre 1887
à Loire (H. Saon)
Domicile 1 Rue de Joffre
Belfort.



SIGNALEMENT

Taille 1m 65
Cheveux châtains
Moustaches peu
Yeux bleus
Signes particuliers

Nez { Dos arrondi Base ronde
Dimension moyen
Forme générale du visage ovale
Teint coloré

SIGNATURE DU TITULAIRE

Lucien Bloch
Belfort le 5 Mai 1937
LE COMMISSAIRE DE POLICE

245141811

TIMBRE FISCAL 12 FRANCS

E. G., PARIS

TERRITOIRE

Annexe 4

A dater du 7 juin
Les Juifs devront porter un insigne distinctif
Huitième ordonnance du 29 mai 1942 concernant les mesures contre les Juifs

Le *Journal officiel* contenant les ordonnances du Militärbefehlshaber in Frankreich publie l'ordonnance ci-après :

En vertu des pleins pouvoirs qui m'ont été conférés par le Führer und Obersterbefehlshaber der Wehrmacht, j'ordonne ce qui suit :

I.- Signe distinctif pour les Juifs

1° Il est interdit aux Juifs, dès l'âge de six ans révolus, de paraître en public sans porter l'étoile juive ;

2° L'étoile juive est une étoile à six pointes ayant les dimensions de la paume d'une main et les contours noirs. Elle est en tissu jaune et porte, en caractères noirs, l'inscription "Juif". Elle devra être portée bien visiblement sur le côté gauche de la poitrine, solidement cousue sur le vêtement.

II.- Dispositions pénales

Les infractions à la présente ordonnance seront punies d'emprisonnement et d'amende ou d'une de ces peines. Des mesures de police, telles que l'internement dans un camp de Juifs, pourront s'ajouter ou être substituées à ces peines.

III.- Entrée en vigueur

La présente ordonnance entrera en vigueur le 7 juin 1942.

Der Militärbefehlshaber in Frankreich.

Avis

Les Juifs soumis à l'obligation de porter un signe distinctif en vertu de la 8e ordonnance du 29 mai 1942 sur les mesures prises contre les Juifs, devront se présenter au commissariat de police ou à la sous-préfecture de leur domicile pour y recevoir les insignes en forme d'étoile prévus au paragraphe premier de ladite ordonnance. Chaque Juif recevra trois insignes et devra donner en échange un point de sa carte de textile.

Le Chef supérieur de la Police
et des S.S. dépendant du Militärbefehlshaber
en France

Sources

Juive ou française ? : Roman vécu /Luce Retten.- Belfort : Impr. Gerber, 1952.

Adapté du journal tenu par une certaine Annette (personnification littéraire d'Henriette Bloch usant ici du pseudonyme de Luce Retten) retrace son parcours durant la guerre. Confrontée dès 1940 aux persécutions antisémites de l'occupant, c'est au mois de juillet 1942 qu'elle et son fils adolescent tentent de rallier la zone non occupée. Malheureusement arrêté par les Allemands sur la ligne de démarcation, ce dernier est déporté à Blechammer, kommando d'Auschwitz, où il décédera. À travers ces lignes transparait le profond désarroi d'une mère qui, en proie à cette insupportable attente, ne peut se résigner à accepter la mort de son enfant. <http://www.ego.1939-1945.crhq.cnrs.fr>

Bibliothèque Léon Deubel Fonds régional exclus du prêt

Le territoire de Belfort dans la tourmente/ Marie-Antoinette Vacelet-Editions cêtre,
Bibliothèque Léon Deubel Fonds régional

Fonds Henriette Bloch (1838-1964)

Journal D'Henriette Bloch.

Archives départementales du Territoire de Belfort Sous-Série 25J



